

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

Numéro de dossier : 040618/0689
Date du repérage : 05/06/2018



Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	La mission est effectuée en application de l'article L4531-1 du code du travail conjointement aux arrêtés du 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013 et conformément aux articles R4412-61 à R4412-65, R4412-97 du Code du Travail et L541-1 à L541-8 du Code de l'Environnement.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue :191 Chemin de Vers Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : Lot numéro Non communiqué, Code postal, ville :38440 SAINT JEAN DE BOURNAY
Périmètre de repérage :	Partie sinistrée du local commercial
Type de logement :	Local commercial de 150 à 200 m²
Fonction principale du bâtiment :	Commerce
Date de construction :	< 1997

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :LYBLIAMAY YENKONG et YANG ONG Adresse :191 Chemin de Vers 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :EXPERTISES GALTIER - Expert assurance GARDE Hervé Adresse :Direction régionale Lyon. 42, chemin Moulin-Carron BP 179 69130 ECULLY (France)

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	Dominique Damien	Opérateur de repérage	I.Cert Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 29/01/2013 Échéance : 28/01/2018 N° de certification : CPDI 2738
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				
Raison sociale de l'entreprise : DK Diagnostic (Numéro SIRET : 82341186300017) Adresse : 13, rue Hector Berlioz, 69320 FEYZIN Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ Numéro de police et date de validité : 808108929 / 30/09/2018				

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 26/06/2018, remis au propriétaire le 26/06/2018
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 41 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :

Enduit à base de ciment lissé ou taloché (Rez de chaussée - couloir)

Plâtre + revêtement (Rez de chaussée - cuisine d'été)

Colle de carrelage (1er étage - Terrasse)

Colle de carrelage (1er étage - Dgt)

Mur béton + revêtement (1er étage - Dgt)

Gravats (1er étage - Dgt)

colle de plinthes faïences (1er étage - Dgt)

Colle de carrelage (1er étage - Wc 2)

Mur béton + revêtement (1er étage - Wc 2)

Colle de carrelage (1er étage - sde)

Mur béton + revêtement (1er étage - sde)

Colle de faïence (1er étage - sde)

Enduit à base de plâtre lissé ou taloché sur brique (1er étage - sde)

Gravats (1er étage - Chambre 1)

Mur béton + revêtement (1er étage - Chambre 1)

Mur béton + revêtement (1er étage - Chambre 2)

Gravats (1er étage - Chambre 2)

Mur béton + revêtement (1er étage - débarras)

Mur béton + revêtement (1er étage - Pièce)

Gravats (1er étage - Pièce)

Enduit granuleux sur poteau (1er étage - Pièce)

Colle de carrelage (1er étage - Séjour)

Gravats (1er étage - Séjour)

Plâtre + revêtement (1er étage - Séjour)
 Colle de carrelage (1er étage - Cuisine)
 colle de plinthes faïences (1er étage - Cuisine)
 Mur Béton + revêtement (1er étage - Cuisine)
 Colle de faïence (1er étage - Cuisine)
 Plâtre + revêtement sur brique (1er étage - Cuisine)
 Gravats (2ème étage - Combles)
 Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché) (2ème étage - façade)
 Enduit de soubassement extérieur (projeté, lissé ou taloché) (2ème étage - façade)

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise :MyEasyLab
 Adresse :Parc Héliopolis-Bât. B3-1103 Avenue Jacques Cartier - CS 40392 44800 SAINT-HERBLAIN
 Numéro de l'accréditation Cofrac :IPAC L0705/PCA AB1609 et 513 564 543

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la réalisation de travaux dans l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R. 1334-19 du code de la construction et de l'habitation prévoit que « Les propriétaires des immeubles bâtis mentionnés à l'article R. 1334-14 font réaliser, préalablement à la démolition de ces immeubles, un repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante ».

Conjointement, l'article L4531-1 du code du travail prévoit au titre de l'évaluation des risques que le maître d'ouvrage, doit réaliser un repérage de tout agent cancérigène portant sur les matériaux susceptibles d'en contenir et qui doivent faire l'objet de travaux. Cette mission est soumise aux obligations relatives aux activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante (articles R 4412-97 à 113 et R 4412-139 et suivants du code du travail)

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante situés dans la zone impactée par les travaux.»

Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 13-9 du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste C) et par la norme NFX 46-020.

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par la liste C de l'Annexe 13.9 du Code de la santé publique et l'annexe A de la norme NF X 46-020 de décembre 2008

Extrait de l'annexe 13.9 (liste C) du Code de la santé publique modifié (liste non exhaustive)

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Toiture et étanchéité	
Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment
Ardoises	Ardoises composites
	Ardoises fibres-ciment
Éléments ponctuels	Conduits de cheminée
	Conduits de ventilation
	Conduits d'évacuation d'eau
Revêtements bitumineux d'étanchéité	Bardeaux d'asphalte
	Bardeaux bitume ("shingle")
	Pare-vapeur
	Revêtements
	Colles
Accessoires de toitures	Rivets
	Faîtages
	Closoirs
2. Façades	
Panneaux sandwichs	Plaques
	Joints d'assemblage
	Tresses
Bardages	Plaques fibres-ciment
	Bacs fibres-ciment
	Ardoises fibres-ciment
	Isolants sous bardages
Appuis de fenêtres	Éléments fibres-ciment
3. Parois verticales intérieures et enduits	
Murs et cloisons	Flocages
	Enduits projetés
	Revêtements durs (plaques planes fibres-ciment)
	Joints de dilatation
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Flocages
	Enduits projetés
	Joints de dilatation
	Entourage de poteaux (carton)
	Entourage de poteaux (fibres-ciment)
	Entourage de poteaux (matériau sandwich)
	Entourage de poteaux (carton+plâtre)
	Peintures intumescents
Cloisons légères ou préfabriquées	Panneaux de cloisons
	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (tresses)
	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (carton)
	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (fibres-ciment)
Gaines et coffres verticaux	Flocages
	Enduits projetés coupe-feu
	Enduits lissés coupe-feu
	Enduits talochés coupe-feu
	Panneaux
Portes coupe-feu, portes pare-flammes	Vantaux
	Joints
4. Plafonds et faux-plafonds	
Plafonds	Flocages
	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
	Coffrages perdus (carton-amiante)
	Coffrages perdus (fibres-ciment)
	Coffrages perdus (composites)
Poutres et charpentes (périphériques et intérieures)	Flocages
	Enduits projetés
	Peintures intumescents
Interfaces entre structures	Rebouchage de trémies
	Jonctions avec la façade
	Calfeutrements
	Joints de dilatation
Gaines et coffres horizontaux	Flocages
	Enduits projetés
	Panneaux
	Jonction entre panneaux
Faux-plafonds	Panneaux
	Plaques
5. Revêtements de sol et de murs	
Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Dalles plastiques
	Colles bitumineuses
	Revêtement plastique avec sous-couche
	Chape maigre

	Calfeutrement des passages de conduits
	Revêtement bitumineux des fondations
Revêtements de murs	Sous-couche des tissus muraux
	Revêtements durs (plaques de menuiseries)
	Revêtements durs (fibres-ciment)
	Colles des carrelages
6. Conduits, canalisations et équipements	
Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides)	Calorifugeages
	Enveloppes de calorifuges
	Conduits fibres-ciment
Conduits de vapeur, fumée, échappement	Conduits fibres-ciment
	Joint entre éléments
	Mastics
	Tresses
	Manchons
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Vide-ordures	Conduit fibres-ciment
7. Ascenseurs et monte-charge	
Portes et cloisons palières	Portes palières
	Cloisons palières
Trémie	Flocages
	Bourres
	Jonction murs / plancher
	Joint mousse
Machinerie	Flocages
	Bourres
	Jonction murs / plancher
	Joint mousse
8. Equipements divers	
Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes....	Bourres
	Tresses
	Joint
	Calorifugeages
	Peintures anti-condensation
	Plaques isolantes internes
	Plaques isolantes externes
	Tissu amiante
9. Installations industrielles	
Fours, étuves, tuyauteries...	Bourres
	Tresses
	Joint
	Calorifugeages
	Peintures anti-condensation
	Plaques isolantes
	Tissu amiante
	Freins
	Embrayages
10. Coffrages perdus	
Coffrages et fonds de coffrages perdus	Eléments fibres-ciment

Extrait de l'annexe A de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 (liste non exhaustive)

1-Toiture, terrasse et étanchéité	Plaques ondulées et planes
	Ardoises
	Eléments ponctuels
	Eléments de sous-toiture
	Bardeaux bitumé (type Shingle)
	Complexe d'étanchéité pour toiture
2-Parois verticales extérieures	Panneaux sandwichs
	Bardages
	Bardages métalliques à simple ou double peau
	Isolants sous bardage
	Mur et cloisons «en dur»
3-Parois verticales intérieures	Mur et cloisons «en dur»
	Poteaux (périphériques et intérieurs)
	Cloisons légères ou préfabriquées
	Gaines et coffres verticaux
	Portes coupe-feu / pare-flamme
	Revêtement de murs, de poteaux, de cloisons légères ou préfabriquées, de gaines, de coffres et des portes coupe-feu et pare-flamme

4-Plafonds et faux plafonds	Plafonds
	Poutres et charpentes (périphériques et intérieures)
	Interfaces entre structures
	Gaines et coffres horizontaux
	Faux-plafonds
	Suspentes et contrevents
5-Planchers et planchers techniques	Revêtements de sol
	Planchers
6-Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides)
	Conduits de vapeur, fumée, échappement
	Câbles électriques
	Clapets / volets coupe-feu
	Vide-ordures
7-Ascenseurs et monte-charges	Portes intérieures et extérieures de l'ascenseur et portes palières de l'étage
	Machinerie
	Trémie et Machinerie
8-Équipements divers et accessoires	Chaudières
	Tuyauteries
	Etuves
	Groupes électrogènes
	Convecteurs et radiateurs
	Aérothermes
	Installations autres
9-Installations industrielles	Fours
	Etuves Industrielles
	Tuyauteries Industrielles
	Racks
	Autres Industrielles
10-Voies et Réseaux divers	Conduits
	Revêtement routier

3.2.5 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des travaux :

Réfection totale des sols, murs et plafonds de l'étage.

Déblaiements des gravats.

Réfection des murs et plafonds de la cuisine d'été et du couloir du RDC.

Reprise des façades abimées et du carrelage de la terrasse.

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Garage,
Rez de chaussée - Chaufferie,
Rez de chaussée - Wc 1,
Rez de chaussée - couloir,
Rez de chaussée - cuisine d'été,
1er étage - Terrasse,
1er étage - Dgt,
1er étage - Wc 2,

1er étage - sde,
1er étage - Chambre 1,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - débarras,
1er étage - Pièce,
1er étage - Séjour,
1er étage - Cuisine,
2ème étage - Combles,
2ème étage - façade

Localisation	Description
Néant	-

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 01/06/2018

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 05/06/2018

Heure d'arrivée : 14 h 00

Durée du repérage :

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : LYBLIAMAY YENKONG et YANG ONG

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	X	-
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables	X		

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0 Liste des matériaux reconnus visuellement

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Rez de chaussée - couloir	<u>Identifiant:</u> M001-P001 <u>Description:</u> Enduit à base de ciment lissé ou taloché	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	<u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Mur Béton A, B, D	Absence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)		
	<u>Identifiant:</u> M003 <u>Description:</u> Plafond béton sous lambris bois	Absence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)		
Rez de chaussée - cuisine d'été	<u>Identifiant:</u> M004 <u>Description:</u> Plafond béton sous lambris bois	Absence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)		
	<u>Identifiant:</u> M005-P002 <u>Description:</u> Plâtre + revêtement	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
	Identifiant: M025 Description: Fenêtre bois récente	Absence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)		
1er étage - Terrasse	Identifiant: M056-P023 Description: Colle de carrelage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
1er étage - Dgt	Identifiant: M006-P003 Description: Colle de carrelage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: M007-P004 Description: Mur béton + revêtement	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: M008 Description: Plafond bois	Absence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)		
	Identifiant: M009-P005 Description: Gravats	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: M010-P006 Description: colle de plinthes faïences	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
1er étage - Wc 2	Identifiant: M011-P007 Description: Colle de carrelage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: M012-P004 Description: Mur béton + revêtement	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: M013 Description: Plafond lambris bois	Absence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)		
1er étage - sde	Identifiant: M014-P007 Description: Colle de carrelage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: M015-P008 Description: Mur béton + revêtement	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: M016-P009 Description: Colle de faïence	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: M017-P010 Description: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché sur brique	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: M024 Description: Fenêtre bois récente	Absence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)		
1er étage - Chambre 1	Identifiant: M018 Description: Parquets flottant sur Parquet bois	Absence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)		

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
	Identifiant: M019-P011 Description: Gravats	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: M020 Description: Plinthe bois	Absence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)		
	Identifiant: M021 Description: Plafond lambris bois	Absence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)		
	Identifiant: M022-P012 Description: Mur béton + revêtement	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: M023 Description: Fenêtre bois récente	Absence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)		
1er étage - Chambre 2	Identifiant: M026 Description: Parquets flottant sur Parquet bois	Absence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)		
	Identifiant: M027-P012 Description: Mur béton + revêtement	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: M028 Description: Plafond lambris bois	Absence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)		
	Identifiant: M029 Description: Plinthe bois	Absence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)		
	Identifiant: M030 Description: Fenêtre bois récente	Absence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)		
	Identifiant: M031-P011 Description: Gravats	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
1er étage - débarras	Identifiant: M032 Description: Parquets flottant sur Parquet bois	Absence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)		
	Identifiant: M033 Description: Plafond lambris bois	Absence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)		
	Identifiant: M034 Description: Plinthe bois	Absence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)		
	Identifiant: M035-P012 Description: Mur béton + revêtement	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
1er étage - Pièce	Identifiant: M036 Description: Parquet bois	Absence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)		

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
	Identifiant: M037 Description: Plafond lambris bois	Absence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)		
	Identifiant: M038 Description: Plinthe bois	Absence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)		
	Identifiant: M039 Description: Fenêtre bois récente	Absence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)		
	Identifiant: M040-P013 Description: Mur béton + revêtement	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: M041-P014 Description: Gravats	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: M042-P015 Description: Enduit granuleux sur poteau	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
1er étage - Séjour	Identifiant: M043 Description: Plafond bois	Absence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)		
	Identifiant: M044 Description: Fenêtre bois récente	Absence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)		
	Identifiant: M045 Description: Plinthe bois	Absence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)		
	Identifiant: M046-P016 Description: Colle de carrelage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: M047-P017 Description: Gravats	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: M048-P018 Description: Plâtre + revêtement	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
1er étage - Cuisine	Identifiant: M049-P003 Description: Colle de carrelage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: M050-P006 Description: colle de plinthes faïences	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: M051 Description: Fenêtre bois récente	Absence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)		
	Identifiant: M052-P019 Description: Mur Béton + revêtement	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
	Identifiant: M053-P020 Description: Colle de faïence	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: M054-P021 Description: Plâtre + revêtement sur brique	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
2ème étage - Combles	Identifiant: M055-P022 Description: Gravats	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
2ème étage - façade	Identifiant: M057-P024 Description: Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: M058-P025 Description: Enduit de soubassement extérieur (projeté, lissé ou taloché)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

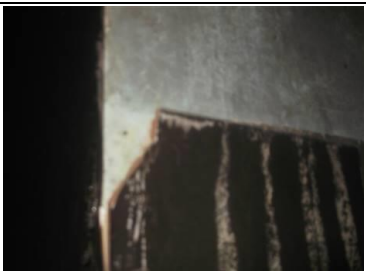
Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation et préconisations
Néant	-		

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Rez de chaussée - couloir	Identifiant: M001-P001 Description: Enduit à base de ciment lissé ou taloché	
Rez de chaussée - cuisine d'été	Identifiant: M005-P002 Description: Plâtre + revêtement	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
1er étage - Terrasse	Identifiant: M056-P023 Description: Colle de carrelage	
1er étage - Dgt	Identifiant: M006-P003 Description: Colle de carrelage	
	Identifiant: M007-P004 Description: Mur béton + revêtement	
	Identifiant: M009-P005 Description: Gravats	
	Identifiant: M010-P006 Description: colle de plinthes faïences	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
1er étage - Wc 2	Identifiant: M011-P007 Description: Colle de carrelage	
	Identifiant: M012-P004 Description: Mur béton + revêtement	
1er étage - sde	Identifiant: M014-P007 Description: Colle de carrelage	
	Identifiant: M015-P008 Description: Mur béton + revêtement	
	Identifiant: M016-P009 Description: Colle de faïence	
	Identifiant: M017-P010 Description: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché sur brique	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
1er étage - Chambre 1	Identifiant: M019-P011 Description: Gravats	
	Identifiant: M022-P012 Description: Mur béton + revêtement	
1er étage - Chambre 2	Identifiant: M027-P012 Description: Mur béton + revêtement	
	Identifiant: M031-P011 Description: Gravats	
1er étage - débarras	Identifiant: M035-P012 Description: Mur béton + revêtement	
1er étage - Pièce	Identifiant: M040-P013 Description: Mur béton + revêtement	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
	Identifiant: M041-P014 Description: Gravats	
	Identifiant: M042-P015 Description: Enduit granuleux sur poteau	
1er étage - Séjour	Identifiant: M046-P016 Description: Colle de carrelage	
	Identifiant: M047-P017 Description: Gravats	
	Identifiant: M048-P018 Description: Plâtre + revêtement	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
1er étage - Cuisine	Identifiant: M049-P003 Description: Colle de carrelage	
	Identifiant: M050-P006 Description: colle de plinthes faïences	
	Identifiant: M052-P019 Description: Mur Béton + revêtement	
	Identifiant: M053-P020 Description: Colle de faïence	
	Identifiant: M054-P021 Description: Plâtre + revêtement sur brique	
2ème étage - Combles	Identifiant: M055-P022 Description: Gravats	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
2ème étage - façade	Identifiant: M057-P024 Description: Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)	
	Identifiant: M058-P025 Description: Enduit de soubassement extérieur (projeté, lissé ou taloché)	

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Rez de chaussée - couloir	Identifiant: M002 Description: Mur Béton A, B, D Justificatif: sur jugement de l'opérateur
	Identifiant: M003 Description: Plafond béton sous lambris bois Justificatif: sur jugement de l'opérateur
Rez de chaussée - cuisine d'été	Identifiant: M004 Description: Plafond béton sous lambris bois Justificatif: sur jugement de l'opérateur
	Identifiant: M025 Description: Fenêtre bois récente Justificatif: sur jugement de l'opérateur
1er étage - Dgt	Identifiant: M008 Description: Plafond bois Justificatif: sur jugement de l'opérateur
1er étage - Wc 2	Identifiant: M013 Description: Plafond lambris bois Justificatif: sur jugement de l'opérateur
1er étage - sde	Identifiant: M024 Description: Fenêtre bois récente Justificatif: sur jugement de l'opérateur
1er étage - Chambre 1	Identifiant: M018 Description: Parquets flottant sur Parquet bois Justificatif: sur jugement de l'opérateur
	Identifiant: M020 Description: Plinthe bois Justificatif: sur jugement de l'opérateur
	Identifiant: M021 Description: Plafond lambris bois Justificatif: sur jugement de l'opérateur
	Identifiant: M023 Description: Fenêtre bois récente Justificatif: sur jugement de l'opérateur
1er étage - Chambre 2	Identifiant: M026 Description: Parquets flottant sur Parquet bois Justificatif: sur jugement de l'opérateur

Localisation	Identifiant + Description
	Identifiant: M028 Description: Plafond lambris bois Justificatif: sur jugement de l'opérateur
	Identifiant: M029 Description: Plinthe bois Justificatif: sur jugement de l'opérateur
	Identifiant: M030 Description: Fenêtre bois récente Justificatif: sur jugement de l'opérateur
1er étage - débarras	Identifiant: M032 Description: Parquets flottant sur Parquet bois Justificatif: sur jugement de l'opérateur
	Identifiant: M033 Description: Plafond lambris bois Justificatif: sur jugement de l'opérateur
	Identifiant: M034 Description: Plinthe bois Justificatif: sur jugement de l'opérateur
1er étage - Pièce	Identifiant: M036 Description: Parquet bois Justificatif: sur jugement de l'opérateur
	Identifiant: M037 Description: Plafond lambris bois Justificatif: sur jugement de l'opérateur
	Identifiant: M038 Description: Plinthe bois Justificatif: sur jugement de l'opérateur
	Identifiant: M039 Description: Fenêtre bois récente Justificatif: sur jugement de l'opérateur
1er étage - Séjour	Identifiant: M043 Description: Plafond bois Justificatif: sur jugement de l'opérateur
	Identifiant: M044 Description: Fenêtre bois récente Justificatif: sur jugement de l'opérateur
	Identifiant: M045 Description: Plinthe bois Justificatif: sur jugement de l'opérateur
1er étage - Cuisine	Identifiant: M051 Description: Fenêtre bois récente Justificatif: sur jugement de l'opérateur

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à SAINT JEAN DE BOURNAY, le 05/06/2018

Par : Dominique Damien



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 040618/0689

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnée pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

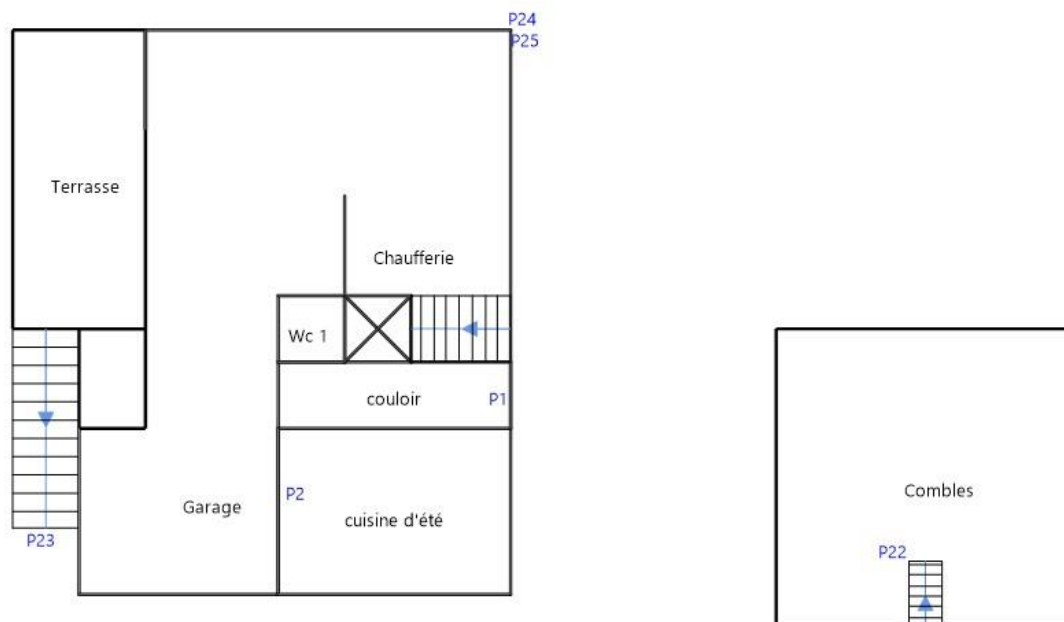
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

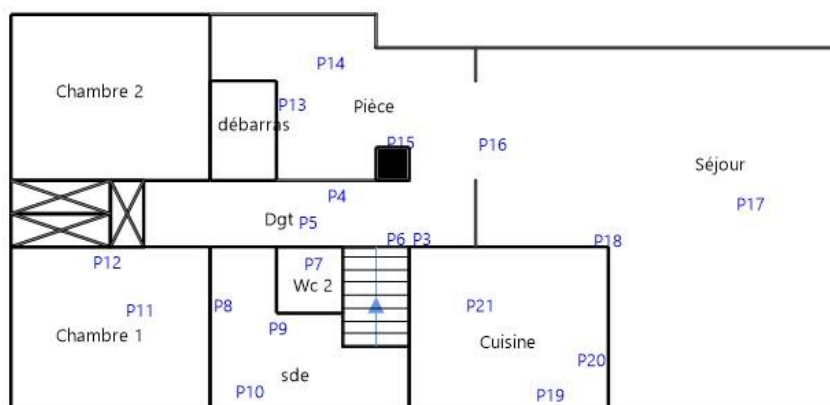
Sommaire des annexes

7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage





Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : LYBLIAMAY YENKONG et YANG ONG Adresse du bien : 191 Chemin de Vers 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	Photo n° PhA001 Localisation : Rez de chaussée - couloir Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés Partie d'ouvrage : Enduit à base de ciment lissé ou taloché Description : Enduit à base de ciment lissé ou taloché Localisation sur croquis : M001
	Photo n° PhA002 Localisation : Rez de chaussée - cuisine d'été Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés Partie d'ouvrage : Mur béton + revêtement Description : Plâtre + revêtement
	Photo n° PhA003 Localisation : 1er étage - Dgt Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie d'ouvrage : Colle de carrelage Description : Colle de carrelage
	Photo n° PhA004 Localisation : 1er étage - Dgt Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés Partie d'ouvrage : Mur béton + revêtement Description : Mur béton + revêtement

	Photo n° PhA005 Localisation : 1er étage - Dgt Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie d'ouvrage : Planchers Description : Gravats
	Photo n° PhA006 Localisation : 1er étage - Dgt Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie d'ouvrage : Planchers Description : colle de plinthes faïences
	Photo n° PhA007 Localisation : 1er étage - Wc 2 Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie d'ouvrage : Colle de carrelage Description : Colle de carrelage
	Photo n° PhA008 Localisation : 1er étage - sde Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés Partie d'ouvrage : EMur en dur Description : Mur béton + revêtement
	Photo n° PhA009 Localisation : 1er étage - sde Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres Partie d'ouvrage : Colle de faïence Description : Colle de faïence



Photo n° PhA010
Localisation : 1er étage - sde
Ouvrage : 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds
Partie d'ouvrage : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché
Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché sur brique



Photo n° PhA011
Localisation : 1er étage - Chambre 1
Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols
Partie d'ouvrage : Planchers
Description : Gravats



Photo n° PhA012
Localisation : 1er étage - Chambre 1
Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés
Partie d'ouvrage : Mur béton
Description : Mur béton + revêtement



Photo n° PhA013
Localisation : 1er étage - Pièce
Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés
Partie d'ouvrage : Mur en dur
Description : Mur béton + revêtement



Photo n° PhA014
Localisation : 1er étage - Pièce
Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols
Partie d'ouvrage : Planchers
Description : Gravats



Photo n° PhA015
Localisation : 1er étage - Pièce
Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés
Partie d'ouvrage : Enduit granuleux
Description : Enduit granuleux sur poteau



Photo n° PhA016
Localisation : 1er étage - Séjour
Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols
Partie d'ouvrage : Colle de carrelage
Description : Colle de carrelage



Photo n° PhA017
Localisation : 1er étage - Séjour
Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols
Partie d'ouvrage : Planchers
Description : Gravats



Photo n° PhA018
Localisation : 1er étage - Séjour
Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés
Partie d'ouvrage : Mur en dur
Description : Plâtre + revêtement



Photo n° PhA019
Localisation : 1er étage - Cuisine
Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés
Partie d'ouvrage : Mur en dur
Description : Mur Béton + revêtement



Photo n° PhA020
Localisation : 1er étage - Cuisine
Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres
Partie d'ouvrage : Colle de faïence
Description : Colle de faïence



Photo n° PhA021
Localisation : 1er étage - Cuisine
Ouvrage : 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds
Partie d'ouvrage : Plâtre + revêtement sur brique
Description : Plâtre + revêtement sur brique



Photo n° PhA022
Localisation : 2ème étage - Combles
Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols
Partie d'ouvrage : Planchers
Description : Gravats



Photo n° PhA023
Localisation : 1er étage - Terrasse
Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols
Partie d'ouvrage : Colle de carrelage
Description : Colle de carrelage

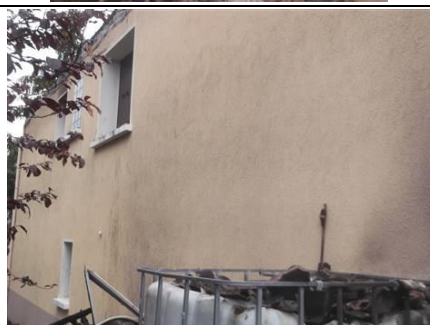


Photo n° PhA024
Localisation : 2ème étage - façade
Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades lourdes y compris poteaux
Partie d'ouvrage : Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)
Description : Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)



Photo n° PhA025

Localisation : 2ème étage - façade

Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades lourdes y compris poteaux

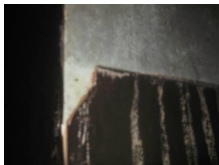
Partie d'ouvrage : Enduit de soubassement extérieur (projeté, lissé ou taloché)

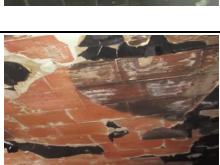
Description : Enduit de soubassement extérieur (projeté, lissé ou taloché)

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M001-P001	Rez de chaussée - couloir	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de ciment lissé ou taloché	Enduit à base de ciment lissé ou taloché Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M005-P002	Rez de chaussée - cuisine d'été	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Mur béton + revêtement	Plâtre + revêtement Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M006-P003	1er étage - Dgt	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Colle de carrelage	Colle de carrelage Matériau présent dans les pièces: 1er étage - Dgt, 1er étage - Cuisine Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M007-P004	1er étage - Dgt	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Mur béton + revêtement	Mur béton + revêtement Matériau présent dans les pièces: 1er étage - Dgt, 1er étage - Wc 2 Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M009-P005	1er étage - Dgt	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Planchers	Gravats Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M010-P006	1er étage - Dgt	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Planchers	colle de plinthes faïences Matériau présent dans les pièces: 1er étage - Dgt, 1er étage - Cuisine Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M011-P007	1er étage - Wc 2	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Colle de carrelage	Colle de carrelage Matériau présent dans les pièces: 1er étage - Wc 2, 1er étage - sde Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M015-P008	1er étage - sde	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	EMur en dur	Mur béton + revêtement Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M016-P009	1er étage - sde	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de faïence	Colle de faïence Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M017-P010	1er étage - sde	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché sur brique Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M019-P011	1er étage - Chambre 1	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Planchers	Gravats Matériau présent dans les pièces: 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2 Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M022-P012	1er étage - Chambre 1	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Mur béton	Mur béton + revêtement Matériau présent dans les pièces: 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - débarras Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M040-P013	1er étage - Pièce	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Mur en dur	Mur béton + revêtement Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M041-P014	1er étage - Pièce	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Planchers	Gravats Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M042-P015	1er étage - Pièce	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit granuleux	Enduit granuleux sur poteau Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M046-P016	1er étage - Séjour	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Colle de carrelage	Colle de carrelage Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M047-P017	1er étage - Séjour	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Planchers	Gravats Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M048-P018	1er étage - Séjour	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Mur en dur	Plâtre + revêtement Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M052-P019	1er étage - Cuisine	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Mur en dur	Mur Béton + revêtement Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M053-P020	1er étage - Cuisine	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de faïence	Colle de faïence Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M054-P021	1er étage - Cuisine	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Plâtre + revêtement sur brique	Plâtre + revêtement sur brique Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M055-P022	2ème étage - Combles	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Planchers	Gravats Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M056-P023	1er étage - Terrasse	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Colle de carrelage	Colle de carrelage Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M057-P024	2ème étage - façade	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades lourdes y compris poteaux	Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)	Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché) Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M058-P025	2ème étage - façade	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades lourdes y compris poteaux	Enduit de soubassement extérieur (projeté, lissé ou taloché)	Enduit de soubassement extérieur (projeté, lissé ou taloché) Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	

Copie des rapports d'essais :



Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

DK DIAGNOSTIC
Monsieur Damien DOMINIQUE
 13 Rue Hector Berlioz
 69320 FEYZIN

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-EK-023808-01

Version du : 20/06/2018 22:55

Page 1/6

Référence laboratoire N° : 18EK038582

Référence de suivi du dossier N° : 18UV010470

Reçu au laboratoire le : 19/06/2018

Date de réception : 18/06/2018 14:24

Référence Dossier : 040618/0689

N° éch.	Référence client	Description visuelle de la couche	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001	P1 - COULOIR - Enduit ciment	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002	P2 - CUISINE D'ETE - Béton + revêtement	Matériau semi-dur (marron) ; matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (beige)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
003	P3 - DGT - colle carrelage	Matériau dur de type carrelage, faïence (beige) ; matériau dur de type ciment-colle (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) ; matériau dur (gris) (foncé)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
004	P4 - DGT - Béton + revêtement	Matériau de type peinture (noir) ; matériau de type peinture (beige) ; matériau de type maillage de fibres et liant (blanc) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
005	P5 - DGT - gravats	Matériau (fibreuse) (de différentes couleurs) ; matériau fibreux de type isolant (beige) ; matériau semi-dur (noir)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
 Rua Monte de Além, 62
 4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL





Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-EK-023808-01

Version du : 20/06/2018 22:55

Page 2/6

Référence laboratoire N° : 18EK038582

Référence de suivi du dossier N° : 18UV010470

Reçu au laboratoire le : 19/06/2018

Date de réception : 18/06/2018 14:24

Référence Dossier : 040618/0689

N° éch.	Référence client	Description visuelle de la couche	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
006	P6 - DGT - Colle plinthe faïences	Matériau dur de type carrelage, faïence (noir) ; matériau dur de type ciment-colle (beige)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
007	P7 - WC 2 - colle carrelage	Matériau dur de type carrelage, faïence (beige) ; matériau dur de type ciment-colle (beige) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (beige) en traces	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau dur de type joint ciment (gris) (foncé) ; matériau dur de type ciment-colle (beige) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (beige)(i)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
008	P8 - SDE - Béton + revêtement	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau de type peinture (vert) ; matériau souple (rose) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
009 (1)	P9 - SDE - colle faïences	Matériau dur de type carrelage, faïence (noir) ; matériau dur de type ciment-colle (beige)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau dur de type joint ciment (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (beige)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
010	P10 - SDE - Plâtre + revêtement					

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Alem, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL





Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-EK-023808-01

Version du : 20/06/2018 22:55

Page 3/6

Référence laboratoire N° : 18EK038582

Référence de suivi du dossier N° : 18UV010470

Reçu au laboratoire le : 19/06/2018

Date de réception : 18/06/2018 14:24

Référence Dossier : 040618/0689

N° éch.	Référence client	Description visuelle de la couche	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
		Matériau de type peinture (noir) ; matériau semi-dur (vert) ; matériau semi-dur (beige) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc) + (noir)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau semi-dur de type plâtre (blanc) + (noir)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
011	P11 - CH 1 - gravats	Matériau (fibreuse) (de différentes couleurs) ; matériau semi-dur (noir)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
012	P12 - CH 1 - Béton + revêtement	Matériau souple fibreuse de type papier, carton (rose) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
013	P13 - PIECE - Plâtre + revêtement	Matériau semi-dur (gris) ; matériau semi-dur de type plâtre (beige)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
014	P14 - PIECE - gravats	Matériau (fibreuse) (de différentes couleurs) ; matériau fibreuse de type isolant (beige) ; matériau de type mousse (beige) ; matériau (bitumineux) (noir) ; matériau semi-dur (noir) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Alem, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL





Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-EK-023808-01

Version du : 20/06/2018 22:55

Page 4/6

Référence laboratoire N° : 18EK038582

Référence de suivi du dossier N° : 18UV010470

Reçu au laboratoire le : 19/06/2018

Date de réception : 18/06/2018 14:24

Référence Dossier : 040618/0689

N° éch.	Référence client	Description visuelle de la couche	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
015	P15 - PIECE - Enduit granuleux	Matériau semi-dur (marron) ; matériau semi-dur (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
016	P16 - SEJOUR - colle carrelage	Matériau dur de type carrelage, faïence (beige) (clair) ; matériau dur de type ciment-colle (beige)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
017	P17 - SEJOUR - gravats	Matériau (fibreuse) (de différentes couleurs) ; matériau fibreux de type isolant (beige) ; matériau (fibreuse) (marron)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
018	P18 - SEJOUR - Béton + revêtement	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau de type peinture (noir) ; matériau semi-dur (noir) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
019	P19 - CUISINE - Béton + revêtement	Matériau semi-dur (noir) ; matériau (fibreuse) (noir) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (beige) ; matériau de type peinture (beige) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
020	P20 - CUISINE - colle faïences	Matériau dur de type carrelage, faïence (beige) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (beige) ; matériau dur de type ciment-colle (gris)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Alem, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL





Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-EK-023808-01

Version du : 20/06/2018 22:55

Page 5/6

Référence laboratoire N° : 18EK038582

Référence de suivi du dossier N° : 18UV010470

Reçu au laboratoire le : 19/06/2018

Date de réception : 18/06/2018 14:24

Référence Dossier : 040618/0689

N° éch.	Référence client	Description visuelle de la couche	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
		Matériau souple fibreux de type papier, carton (beige) ; matériau dur de type ciment-colle (gris) ; matériau dur de type joint ciment (blanc) ; matériau de type peinture (beige) ; matériau de type peinture (marron)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
021	P21 - CUISINE - Plâtre + revêtement	Matériau de type peinture (noir) ; matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type plâtre (beige) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
022	P22 - COMBLES - gravats	Matériau semi-dur (noir) ; matériau fibreux de type isolant (gris)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
023	P23 - TERRASSE - colle carrelage	Matériau semi-dur (noir) ; matériau dur de type ciment-colle (gris) ; matériau semi-dur (orange) en traces	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
024	P24 - FACADE - enduit de façade	Matériau semi-dur (noir) ; matériau semi-dur (blanc) ; matériau semi-dur (beige) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Alem, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL





Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-EK-023808-01

Version du : 20/06/2018 22:55

Page 6/6

Référence laboratoire N° : 18EK038582

Référence de suivi du dossier N° : 18UV010470

Reçu au laboratoire le : 19/06/2018

Date de réception : 18/06/2018 14:24

Référence Dossier : 040618/0689

N° éch.	Référence client	Description visuelle de la couche	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
025	P25 - FACADE - enduit de soubassement façade	Matériau semi-dur (beige) + (gris) ; matériau semi-dur (jaune) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET : Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996, MO/HBA/MAT/S2-06 et de la législation française : Arrêté du 6 Mars 2003.

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue portugaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Conformément à la demande du client et aux informations présentes sur le bon de commande, pour chaque échantillon, le laboratoire effectue soit une analyse couche par couche, soit une analyse sur une seule couche précisée par le client. Il est à noter que des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse. Par ailleurs, dans le cas d'une analyse sur une seule couche de l'échantillon, les matériaux, qui sont décrits entre crochets dans la description visuelle de la couche, sont présents dans l'échantillon fourni au laboratoire mais n'ont pas été analysés.

NB 3 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 4 : Le laboratoire a validé sa limite de détection. Il garantit de donner un résultat positif pour les fibres recherchées si leur teneur dans l'échantillon est supérieure ou égale à 0.1% en masse.

NB 5 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° L0705-1 et est disponible sur <http://www.ipac.pt/>.

Observation(s) échantillon(s)

- (1) Un matériau de type peinture (bleu) est présent dans l'échantillon, en quantités trop faibles pour effectuer une analyse représentative de ce matériau.

Observation(s) couche(s)

- (i) La totalité de la couche a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible.

Validé et approuvé par :



Ana Fontão
Chef d'équipe

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Alem, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL



7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux ou produit qualifié de dégradés

Localisation	Identifiant + Description	Etat de conservation	Mesures d'ordre générales préconisées
Néant	-		

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, où 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, où 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, où 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, où 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre, ...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. **Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. **Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du

1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- Perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptible de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- De la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- De la mairie ;
- Ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société DK DIAGNOSTIC
13 rue Hector berlioz
69320 FEYZIN

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 808108929.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Contrôle périodique amiante	Diagnostic Technique SRU
Diagnostic amiante avant travaux / démolition	Diagnostic termites
Diagnostic amiante avant vente	Dossier technique amiante
Diagnostic de performance énergétique	Etat de l'installation intérieure de l'électricité
DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb	Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic gaz (Hors installation extérieures)	Loi Carrez
Loi Boutin	Recherche de plomb avant travaux/Démolition

La garantie du contrat porte exclusivement :

- **Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,**
- **Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation**

Période de validité : **du 01/10/2017 au 30/09/2018**

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 808108929), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris

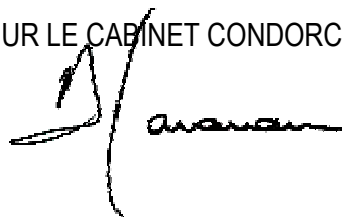
TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Faute inexcusable :	300 000 € par victime 1 500 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	600 000 € par sinistre avec un maximum de 600 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 3 octobre 2017

POUR LE CABINET CONDORCET



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI2738

Version 006

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DOMINIQUE Damien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 27/07/2017 - Date d'expiration : 26/07/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 27/07/2017 - Date d'expiration : 26/07/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 18/02/2015 - Date d'expiration : 22/05/2019
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 23/05/2014 - Date d'expiration : 22/05/2019
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 07/05/2018 - Date d'expiration : 06/05/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 07/05/2018 - Date d'expiration : 06/05/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 30/01/2018 - Date d'expiration : 29/01/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 18/05/2018.



* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

